

Annexe VI

**L'évaluation de la LPJ : qu'en est-il huit ans plus tard?
La perspective des milieux d'accueil**

Doris Chateauneuf

Chercheure

Institut universitaire du Centre jeunesse de Québec, CIUSSS de la Capitale Nationale

Daniel Turcotte

Chercheur

Université Laval

Septembre 2015

Table des matières

Faits saillants	1
1. Introduction	2
2. Contexte dans lequel évoluent les parents d'accueil	4
2.1 Les nouvelles dispositions de la LPJ	4
2.2 De nouvelles ententes	5
2.3 Les ressources des milieux d'accueil.....	7
2.4 Les objectifs de la recherche.....	8
3. Méthode de recherche	11
3.1 Le recrutement	11
3.2 L'analyse de données.....	12
4. Résultats	13
4.1 Le profil des répondants	13
4.2 Le projet de vie et les nouvelles dispositions de la Loi	14
4.2.1 L'impact des modifications de la LPJ	14
4.2.2 La participation des FA/PS aux décisions relatives au PV	16
4.2.3 Le choix du type de placement	18
4.3 Les relations entre les milieux d'accueil et les autres acteurs concernés	20
4.3.1 Relations avec la famille d'origine	20
4.3.2 Les relations avec le centre jeunesse	25
4.4 Les ingrédients de la réussite et les retombées positives perçues	31
4.4.1 L'accès à des ressources et services spécialisés	31
4.4.2 Les compétences personnelles	33
4.4.3 Retombées positives associées au statut de FA/PS.....	36
5. Discussion	39
6. Références	44

Liste des tableaux

Tableau 1 – Profil des répondants.....	14
Tableau 2 – Différentes positions face à la nouvelle LPJ.....	16
Tableau 3 – Degré de participation à la définition du projet de vie	17
Tableau 4 - Différentes positions face à l'entrée en vigueur de l'entente entre le MSSS et la FFARIQ	30
Tableau 5 – Facilité ou difficulté à assumer les rôles du milieu d'accueil.....	35

Faits saillants

- L'analyse des 45 entrevues réalisées auprès des parents d'accueil (30 familles d'accueil et 15 personnes significatives) montre que l'expérience et les points de vue des parents d'accueil sont diversifiés. Ainsi, certains estiment que la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel par rapport à la situation antérieure, alors que d'autres y voient une amélioration, parce que les décisions sont maintenant prises plus rapidement dans l'intérêt de l'enfant, et d'autres un recul, parce que le souci de soutenir davantage les parents d'origine est un obstacle à la stabilité de l'enfant.
- Cette diversité se reflète dans leur expérience de participation à la définition du projet de vie de l'enfant; certains rapportent y être étroitement associés alors que d'autres jugent qu'ils sont tout juste informés.
- La relation du jeune avec ses parents d'origine est complexe pour les parents d'accueil. Ils considèrent que le maintien des contacts est important, mais ils trouvent difficile de composer avec les émotions négatives et les questionnements qu'ils suscitent chez certains enfants.
- Ces parents se sentent bien outillés pour s'occuper d'un enfant, mais ils se sentent parfois démunis face aux besoins particuliers des enfants de la DPJ. Dans ces situations, ils souhaiteraient pouvoir compter sur un meilleur soutien de la part des professionnels du centre jeunesse et avoir un accès plus facile à des services spécialisés.

1. Introduction

Au 31 mars 2003, la situation de 21 618 enfants était prise en charge par le DPJ dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). De ce nombre, 12 212 (56,5%) étaient suivis à l'extérieur de leur milieu familial. Parmi les enfants placés, 70,4% vivaient en famille d'accueil¹ (ACJQ, 2003). Onze ans plus tard, au 31 mars 2014, parmi les 21 138 enfants dont la situation était prise en charge par le DPJ, 11 432 (52,6%) étaient retirés de leur milieu familial. Dans la majorité des cas (52,9%), ils étaient placés dans une ressource de type familial alors que 23,1% étaient confiés à une personne significative² (ACJQ, 2004; 2014). Ces données indiquent que depuis 10 ans, le nombre d'enfants retirés de leur milieu familial a légèrement diminué (-6,4%). Mais elles traduisent surtout que le placement se fait de plus en plus auprès de personnes qui sont significatives pour l'enfant. Si les nouvelles dispositions de la LPJ ont des effets sur le type de milieu auquel il est confié, elles viennent également modifier le contexte dans lequel les familles d'accueil (FA) et les personnes significatives (PS) assument leur mandat. Ces dispositions établissent de nouveaux paramètres pour l'exercice des rôles qui leur sont attribués par une insistance accrue sur l'importance de soutenir les parents d'origine et l'introduction de durées maximales de placement.

Le contexte dans lequel évoluent les FA et les PS connaît également des transformations avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.2) (LRR). Cette loi est susceptible d'entraîner une redéfinition des rapports que les FA et les PS entretiennent avec les professionnels des centres jeunesse.

Compte tenu de ces transformations majeures, il nous est apparu pertinent de recueillir le point de vue de parents d'accueil et de personnes significatives sur les mesures

¹ Les données ne précisent pas le nombre d'enfants placés dans des FA spécifiques, terme qui était utilisé alors pour désigner les personnes significatives reconnues comme FA.

² Les autres enfants étaient placés en centre de réadaptation (CR) ou dans une ressource intermédiaire (RI).

privilégiées pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant. Ce texte présente les résultats qui se dégagent de 45 entrevues réalisées auprès de parents qui accueillent des enfants dans le cadre de la LPJ. Il se divise en trois parties. La première situe le contexte dans lequel évoluent ces parents d'accueil. La seconde précise la méthode de recherche qui a été utilisée pour documenter leur réalité. Les deux dernières portent respectivement sur la présentation des données³ et la discussion des résultats.

³ Les entrevues avec les personnes significatives ont été réalisées au cours du dernier trimestre de 2013 et du premier trimestre de 2014. Depuis cette période, leur situation a changé. Ainsi, depuis février 2015, après une période « postulante », au cours de laquelle elle doit faire l'objet d'une évaluation selon des critères généraux établis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, une personne à qui un enfant est confié en vertu de la LPJ peut être reconnue à titre de famille d'accueil dite « de proximité » et recevoir la même rétribution qu'une famille d'accueil dite « régulière ». Cependant, elle ne peut exercer ses activités que pour l'enfant qui lui a été confié.

2. Contexte dans lequel évoluent les parents d'accueil

La tendance à recourir aux proches de l'enfant lorsqu'il doit être retiré de son milieu d'origine, tendance qui rejoint les principes mis de l'avant dans la nouvelle LPJ, n'est pas propre au Québec; le placement auprès de personnes significatives (*kinship foster care*) connaît une importante croissance dans plusieurs pays tels que l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande, la Norvège et les États-Unis (Burgess et al., 2010; Hong, Algood, Chiu et Lee, 2011; Schlonsky et Berrick, et al., 2001). Plusieurs recherches indiquent que le placement auprès des personnes significatives présente des bénéfices à la fois pour les enfants (Freundlich et al., 2003; Jantz et al., 2002; Johnson-Garner et Meyers 2003; Messing 2006) et pour les personnes qui les accueillent (Coakley et al., 2007). Mais il comporte aussi des risques. Certaines recherches ont relevé que les proches vivent davantage de conflits avec l'enfant que les FA régulières, et qu'ils reçoivent moins de soutien de la part des services sociaux (Harden et al., 2004; Hong et al., 2011).

2.1 Les nouvelles dispositions de la LPJ

Si les nouvelles dispositions de la LPJ ont des effets sur le type de milieu auquel l'enfant est confié, elles viennent également modifier le contexte dans lequel les familles d'accueil assument leur mandat. Plusieurs de ces dispositions sont fondées sur la volonté d'assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant. Elles se traduisent par une insistance accrue sur l'importance de favoriser l'implication des parents, dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales. Elles introduisent également des durées maximales de placement au terme desquelles « lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le tribunal doit rendre une ordonnance qui tend à assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente » (art. 91.1). Ces dispositions établissent de nouveaux paramètres pour l'exercice des rôles attribués aux FA et aux PS qui accueillent un enfant en vertu de la LPJ. Derrière l'idée de continuité et de stabilité se profile le sentiment de permanence qui implique, chez l'enfant, le développement d'un sentiment

d'appartenance à une famille dont il fait partie (Biehal et al., 2010; Schofield, 2002, 2003; Schofield, Beek et Ward, 2012). L'objectif de permanence comporte un enjeu de taille au moment du placement puisqu'il exige de s'assurer de confier l'enfant à une famille qui est en mesure de répondre à ses besoins de stabilité, tout en conservant l'option du retour de l'enfant dans sa famille d'origine puisque le « maintien et le retour de l'enfant dans son milieu familial sont les projets de vie privilégiés, à moins qu'ils ne soient pas dans l'intérêt de l'enfant » (MSSS, 2010; 14). Il s'agit d'un défi qui est d'autant plus important que les enfants qui sont confiés à une famille d'accueil ou à des personnes significatives dans le cadre de mesures de protection ont généralement des besoins très importants en raison de leur histoire d'abus ou de négligence. Plusieurs de ces enfants présentent des liens d'attachement insécures et ont des problèmes d'adaptation qui prennent différentes formes : retard développemental, difficultés scolaires, troubles de comportement, problèmes de santé (Clausen, Landsverk, Ganger, Chadwick et Litrownik, 1998; Sawyer, Carbone, Searle et Robinson, 2007; Shin, 2005; Whenan, Olax et Lushington, 2009). Les familles qui accueillent ces enfants font donc face à des défis majeurs (McDaniel, Braiden, Onyekwelu, Murphy et Regan, 2011).

2.2 De nouvelles ententes

La mise en œuvre de la LRR et les ententes collectives⁴ convenues en août 2012 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et les associations représentatives de ressources (Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ), Alliance des associations démocratiques des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ CSD) et Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)) viennent également transformer le contexte dans lequel s'inscrit le placement des enfants. En établissant un cadre formel dans lequel la famille d'accueil est définie comme une ressource qui « doit rendre des services de qualité au mieux des intérêts de l'utilisateur [...] en privilégiant les pratiques reconnues et en s'assurant de respecter les lois et règlements

⁴ Ces ententes peuvent être consultées sur le site du CPNSSS (Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux) RI-RTF.

ainsi que les dispositions de l'entente » (Entente collective entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la FFARIQ, art. 2.2.01), ces ententes redéfinissent le cadre dans lequel évoluent les familles d'accueil, tout comme le fait le document « Cadre de référence Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial » (MSSS, 2014). On y rappelle que « seules une ou deux personnes physiques peuvent être reconnues à titre de famille d'accueil ou de résidence d'accueil. (... et que) le milieu de vie offert doit impérativement être le lieu principal de résidence de ces personnes physiques » (p. 48). On y mentionne également qu'une ressource d'accueil doit procurer un milieu de vie et rendre des services de soutien ou d'assistance à la personne qui lui est confiée. Un milieu de vie présente les caractéristiques suivantes :

- Un endroit où l'utilisateur réside et où il se sent « chez lui »;
- Un endroit où l'on est à son écoute et où l'on tient compte de ses dimensions affectives, sociales, comportementales, physiques et spirituelles dans la réponse individualisée à ses besoins;
- Un endroit où l'on organise les lieux physiques de façon chaleureuse et accueillante;
- Un endroit où l'utilisateur est reconnu et valorisé comme un membre de la collectivité;
- Un endroit où la dignité humaine est présente au quotidien dans les services rendus à l'utilisateur. (p. 43)

Bien qu'il soit trop tôt pour documenter si ce nouveau contexte aura un impact sur les motivations à devenir FA, aspect qui a été examiné dans plusieurs études (Kriener et Kazmerzak, 1994; Seaberg et Harrigan, 1999; Triseliotis et al., 1998), on peut penser que ses effets se font déjà sentir sur l'exercice de ce rôle qui est complexe sur plusieurs aspects. L'un de ces aspects est le délicat équilibre entre l'engagement affectif qui accompagne le fait de prendre soin d'un enfant comme si c'était le sien et le dégageant nécessaire pour composer avec le fait que le placement est une mesure temporaire. Ce déchirant dilemme entre la tête et le cœur (*"head and heart" struggle*), selon l'expression utilisée par Broady (2009), fait en sorte que les FA sont placées dans une situation où elles doivent choisir entre encourager l'établissement d'un lien affectif étroit avec l'enfant tout en demeurant préparées à la rupture de ce lien, ou bien adopter une position

professionnelle qui les amène à maintenir une certaine distance affective avec l'enfant. Ce dilemme entre l'identification à un rôle parental ou à un rôle professionnel n'est pas le seul aspect qui rend complexe le rôle de FA. Brown et Calder (1999) en identifient quatre autres : 1) les relations avec les intervenants sociaux, 2) l'absence de considération pour leur travail (faible soutien financier, absence de consultation), 3) les menaces physiques (agressivité) et émotionnelles (allégation d'abus) et 4) le stress lié à ce rôle (tension dans la famille, sentiment de perte au moment du départ de l'enfant). S'ajoute à ces aspects, la gestion, souvent complexe, des relations entre l'enfant et sa famille d'origine.

2.3 Les ressources des milieux d'accueil

Pour être en mesure de relever ces défis avec succès, les FA doivent pouvoir miser sur des ressources personnelles et environnementales adéquates. Dans leur étude des facteurs ayant une influence sur l'exercice du rôle de FA, Buehler, Cox et Cuddeback (2003) identifient cinq éléments-clés présents chez la FA qui contribuent au succès du placement d'un enfant : des valeurs solides, une profonde préoccupation pour l'enfant, une grande tolérance, des liens conjugaux marqués par la coopération et un mode de vie combinant organisation et routine tout en étant suffisamment flexible pour répondre aux besoins immédiats de l'enfant et aux demandes externes imprévues. En contrepartie, certains éléments font obstacle à un exercice réussi de ce rôle : des motivations à devenir FA qui ne sont pas centrées sur l'enfant, le manque de temps et d'énergie, la difficulté d'établir un lien d'attachement avec l'enfant et l'absence de flexibilité. Ces facteurs ne sont pas spécifiques aux FA étrangères à l'enfant, ils ressortent également de travaux menés avec les personnes significatives qui accueillent un enfant. Dans le cas de ces dernières, viennent s'ajouter des rapports souvent difficiles avec la famille d'origine de l'enfant (Coakley, Cuddenbak, Buehler et Cox, 2007).

Considérant les changements majeurs que connaît le contexte dans lequel se font les placements d'enfants, il nous apparaît important d'examiner les enjeux que pose l'accueil d'un enfant placé dans le cadre de mesures de protection, à partir du point de vue des familles d'accueil et des personnes significatives (FA/PS) elles-mêmes. Plusieurs études

soulignent que ces parents ne se sentent pas toujours adéquatement soutenus et estiment être l'objet de préjugés négatifs (Whiting et Huber, 2007). Puiser directement à leur expérience va fournir un portrait plus réaliste et plus complet de leur réalité, offrant ainsi une information de première importance pour les intervenants et les gestionnaires. D'autant plus que ces familles ont rarement l'occasion de se faire entendre (Brown et Calder, 2000; Buehler et al., 2003; Whiting et Huber, 2007).

2.4 Les objectifs de la recherche

L'objectif général de ce volet de l'évaluation est donc de recueillir le point de vue de parents d'accueil sur les mesures prises dans le cadre de l'application de la nouvelle LPJ pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant. Plus spécifiquement, trois thèmes y sont abordés : le rôle de la FA/PS dans la planification du projet de vie de l'enfant, les relations de la FA/PS avec les acteurs qui lui sont extérieurs et la nature des ressources sur lesquelles elle peut miser pour assumer son mandat.

La notion de projet de vie est au coeur de l'intervention en protection de la jeunesse. Pour un enfant qui fait l'objet de mesures de protection, « avoir un projet de vie, c'est vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins et avec qui il développe un attachement permanent » (MSSS, 2010 : 6). Le projet de vie n'est pas une mesure explicitement prévue dans la LPJ, il s'agit plutôt d'une modalité d'intervention dont se sont dotés les centres jeunesse pour mieux répondre aux besoins de stabilité des enfants dont ils assurent la protection. Un projet de vie doit être déterminé pour tous les enfants dont la sécurité ou le développement est jugé compromis. Cette mesure vise à limiter les risques de discontinuité et d'instabilité auxquels ils sont exposés. En vertu des principes énoncés dans la LPJ, « le DPJ a l'obligation d'aider les parents pour que l'enfant demeure ou retourne vivre avec eux. Si le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas possible, le DPJ a la responsabilité de lui offrir un autre milieu de vie lui assurant la stabilité dont il a besoin pour se développer. » (MSSS, 2010 : 6). En tant que milieu dont la mission est d'offrir la stabilité

à l'enfant, les FA/PS ont un rôle central à jouer dans le projet de vie de l'enfant. Dans le cadre de cette recherche, nous avons examiné les enjeux soulevés par la démarche de clarification d'un projet de vie lorsque l'enfant est confié à une FA ou à une PS en vertu de la LPJ, notamment la planification concurrente et le rôle des parents d'accueil dans les prises de décision.

Par ailleurs, le maintien des liens entre les parents d'origine et l'enfant placé est au cœur des principes réaffirmés par la nouvelle LPJ. Comme il est stipulé à l'article 4 de la Loi, « [t]oute décision prise en vertu de [cette] loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial » et lorsque ce maintien n'est pas possible, « l'implication des parents doit toujours être favorisée dans la perspective de les amener et de les aider à exercer leurs responsabilités parentales » (LPJ, art. 4). Cet aspect doit donc faire l'objet d'une attention particulière dans l'examen des effets de la nouvelle LPJ sur la réalité des FA/PS. Il en est de même des rapports que ces familles entretiennent avec les autres acteurs qui gravitent dans la vie de l'enfant, notamment les professionnels de la DPJ et le personnel du milieu scolaire.

Considérant la complexité des situations auxquelles sont confrontés les enfants qui font l'objet de mesures de protection, les familles d'accueil peuvent difficilement répondre aux besoins des enfants qui leur sont confiés par leurs seuls moyens. Elles doivent pouvoir miser sur le soutien de ressources extérieures. Or, plusieurs travaux sur les FA indiquent que ces familles se sentent souvent laissées à elles-mêmes pour relever le défi qui leur est confié (Brown et Rodger, 2009; Cooley et Petren, 2011; MacGregor, Rodger, Cummings et Leschied, 2006). La nouvelle LPJ réaffirme le droit pour l'enfant et ses parents, et implicitement pour sa famille d'accueil puisqu'elle agit comme substitut aux parents, « de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée [...] ». (LPJ, art. 8). Dans ce projet, il nous est apparu important de porter attention aux ressources sur lesquelles peuvent miser les FA pour assumer leur mandat. Donc, cette composante de la démarche d'évaluation vise à mieux documenter les enjeux que posent les nouvelles dispositions de la LPJ pour les FA/PS, relativement aux aspects suivants :

- La démarche de clarification du projet de vie : clarification, planification et actualisation;
- Les interactions entre les FA/PS et les autres acteurs concernés par la situation de l'enfant;
- La nature des ressources sur lesquelles les FA/PS misent pour répondre au mandat qui leur est confié.

3. Méthode de recherche

La méthode de recherche utilisée repose essentiellement sur la conduite d'entrevues semi-dirigées auprès de parents qui agissent comme milieux d'accueil. Au total, 45 familles ont été rencontrées, 30 familles d'accueil et 15 familles qui sont des personnes significatives.

3.1 Le recrutement

Le recrutement des familles d'accueil a été réalisé en collaboration avec la Fédération des familles d'accueil et des ressources intermédiaires du Québec (FFARIQ). La fédération a facilité la transmission de l'information sur la recherche auprès de ses membres via une de ses publications. Le projet de recherche a aussi été présenté lors de l'Assemblée générale annuelle de la FFARIQ. Sur la base de cette information, les familles d'accueil (l'un ou l'autre des parents) étaient invitées à communiquer avec l'équipe de recherche pour exprimer leur intérêt à participer au projet.

Dans le cas des personnes significatives, la sollicitation a été réalisée à partir des listes d'enfants « *confiés à* » des centres jeunesse participants (Québec, Chaudière-Appalaches, Bas-Saint-Laurent, Montréal et Montérégie) entre les mois de juin 2013 et février 2014. Les répondants à la recherche de ces établissements ont effectué un premier contact avec les PS pour les informer du projet et leur préciser les modalités de contact avec l'équipe de recherche.

La collecte a été basée sur les outils développés par Brown et Calder (1999), Buehler et al. (2003) et Cooley et Petren (2011). L'entrevue a été structurée autour de deux grands thèmes, soit l'exercice du rôle de famille d'accueil et la démarche de clarification de projet de vie. Voici des exemples de questions qui ont été posées :

- Décrivez-moi votre expérience comme FA/PS jusqu'à maintenant.
- Que trouvez-vous particulièrement positif dans ce rôle?
- Qu'est-ce qui est plus stressant ou difficile dans ce rôle?
- Quelle est l'influence du projet de vie de l'enfant sur votre façon d'assumer votre rôle de FA/PS?

- Si vous examinez votre situation, qu'est-ce qui fait que vous vous en tirez bien dans ce rôle?
- Qu'est-ce qui contribue à rendre cette expérience plus difficile?
- Quelles sont les caractéristiques particulières qui devraient être recherchées chez les familles qui aspirent à devenir FA/PS?
- Comment voyez-vous votre avenir comme FA/PS?

Les parents ont ensuite été invités à compléter un court questionnaire comportant 12 questions se rapportant à leur sentiment de compétence face à certaines exigences reliées à leur rôle de FA/PS. Ce questionnaire a été construit à partir des questions développées par Cooley et Petren (2011) qui ont été adaptées à la réalité québécoise.

3.2 L'analyse de données

Les entrevues ont été enregistrées et transcrites intégralement. Leur contenu a été analysé selon la technique de l'analyse de contenu thématique (Paillé et Mucchielli, 2012). Les entrevues ont été passées en revue et leur contenu découpé en fonction des thèmes abordés par les répondants (L'Écuyer, 1990; Mayer et Deslauriers, 2000). Ces thèmes ont ensuite été organisés en catégories d'analyse. Le logiciel N'Vivo 10 a soutenu ces analyses.

4. Résultats

La présentation des résultats est structurée autour de trois thèmes : 1) Le projet de vie et les nouvelles dispositions de la Loi; 2) Les relations entre les milieux d'accueil et les autres acteurs concernés; 3) Les ingrédients de la réussite et les retombées positives perçues. Mais nous débutons d'abord par une présentation du profil des personnes rencontrées.

4.1 Le profil des répondants

Les données ont été collectées auprès de 45 familles, dont 30 familles d'accueil et 15 personnes significatives. Les répondants sont majoritairement des femmes dont l'âge se situe dans le groupe des 50 ans et plus. Plus de la moitié ont une scolarité de niveau collégial ou universitaire et ont un revenu familial qui excède 40 000\$. Ce portrait est détaillé dans le tableau 1. On ne constate pas de différence marquée entre le profil des familles d'accueil et celui des personnes significatives sauf pour l'âge et le niveau de revenu. Ces dernières sont plus jeunes (47% ont moins de 40 ans, comparativement à 10% chez les familles d'accueil) et elles ont un revenu familial moins élevé (80% ont un revenu familial inférieur à 60 000\$, comparativement à 36% des familles d'accueil). Cette situation tient notamment à la source de revenus; chez 96% des familles d'accueil (comparativement à 75% des personnes significatives), il provient d'un emploi rémunéré.

Tableau 1 – Profil des répondants

	<i>n</i>	%
Lieu de placement		
Famille d'accueil (FA)	30	67%
Personne significative (PS)	15	33%
Sexe du répondant		
Féminin	36	80%
Masculin	9	20%
Groupe d'âge		
18-29 ans	1	2%
30-39 ans	9	20%
40-49 ans	8	18%
50 ans et plus	27	60%
Scolarité		
Primaire	3	7%
Secondaire	17	38%
Collégial	12	27%
Universitaire	13	29%
Revenu familial		
Moins de 20 000\$	4	9%
20 000\$-39 999\$	9	20%
40 000\$-59 999\$	9	20%
60 000\$ et plus	21	47%

4.2 Le projet de vie et les nouvelles dispositions de la Loi

4.2.1 L'impact des modifications de la LPJ

La moitié des FA/PS arrivent difficilement à faire une comparaison entre la situation actuelle et celle qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LPJ, soit parce qu'elles n'étaient pas FA ou PS avant 2007, soit parce qu'elles n'ont pas de souvenir particulier de la situation qui prévalait à l'époque.

Parmi celles (principalement des FA) qui font une comparaison, les avis sont partagés. Certaines estiment que les actions sont maintenant « *un petit peu plus centrées sur l'enfant que sur les parents* » (FA-01), ce qui se traduit par des adoptions plus rapides et le recours plus fréquent à la tutelle. Mais cette appréciation positive ne fait pas l'unanimité. Le point de vue selon lequel la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel circule également, position qui s'appuie sur la perception que les nouvelles dispositions de la Loi ne sont pas appliquées comme elles devraient l'être. Cette situation est attribuée à la prudence face à l'application des durées maximales d'hébergement : « *Avec les petits, ça n'a rien changé par rapport au prolongement... aux délais, parce que ce n'est pas respecté* » (FA-17). D'autres familles font une appréciation plutôt négative de la nouvelle LPJ parce que les intervenants doivent maintenant faire la preuve qu'ils ont tout mis en œuvre pour venir en aide aux parents, ce qui est perçu comme un obstacle à la stabilité de l'enfant, d'autant plus que cette condition implique dans certains cas de favoriser les contacts entre l'enfant et ses parents d'origine.

Sur cet aspect, la rapidité et l'intensité des contacts parents-enfant en début de placement sont remises en question en raison des perturbations que ces contacts entraînent chez l'enfant : « *Quand l'enfant arrivait chez vous, il avait un mois pour se placer. (...) Maintenant, dès le placement, on commence les visites. On ne lui laisse pas le temps de récupérer, de s'installer comme il faut.* » (FA-28).

Il en est de même de la propension des intervenants à favoriser le retour de l'enfant dans son milieu familial, sans pour autant mettre en place toutes les conditions susceptibles d'en assurer le succès. Lorsque le placement ne s'accompagne pas des services requis pour amorcer et soutenir le processus de changement chez les parents d'origine, le retour de l'enfant dans sa famille débouche éventuellement sur un autre signalement et une nouvelle mesure de placement qui contribue à vulnérabiliser l'enfant : « *Une loi a été sortie sur la stabilité de l'enfant, mais en même temps, il n'y a pas eu le soutien qui est apporté aux parents. (...) On n'a pas vu le travail fait au quotidien avec le parent.* » (FA-02).

Bref, les changements apportés à la Loi ont été accueillis positivement par les FA, mais leur application a donné lieu à une certaine déception, car ils n'ont pas apporté une solution définitive à toutes les situations difficiles. Pour certaines FA, contrairement à leur anticipation, les pratiques en matière de protection de l'enfance continuent d'être davantage centrées sur les droits des parents que sur les besoins des enfants. Dans une dynamique où elles se considèrent comme porteuses de l'intérêt de l'enfant, les FA ont des opinions divergentes sur la place qui leur est accordée dans la planification et l'implantation des services aux enfants. Ces différentes positions sont illustrées dans les extraits présentés dans le tableau 2.

Tableau 2 – Différentes positions face à la nouvelle LPJ

Pas de changement	<i>Je vous dirais je suis honnête, j'ai vraiment rien remarqué. Il n'y a pas eu d'impact majeur en tout cas de ma part, de ma connaissance. Il ne s'est pas rien passé là, de dire bien avant ça n'aurait pas été comme ça ou avant ça aurait été pire que ça ou moins pire. (FA-06)</i>
Perception positive	<i>Je regarde mes autres adoptions avec la nouvelle Loi, ça a été beaucoup plus rapide. Ça a pris même pas six mois. Tu vois qu'avec le changement de la Loi, ça a évolué. Moi je trouve qu'ils se sont un petit peu plus centrés sur l'enfant que sur les parents. (FA-01)</i>
Position neutre	<i>plutôt Moi je n'ai pas vu un gros, gros changement avec cette loi-là. À part le fait qu'il n'y a plus de placement de 5 ans, mais regarde si on prolonge le 18 mois à 2 ans pis après ça à 2 ans et demi pis après ça... Regarde, prolonger par un jugement en 6 mois ou ben non prolonger par un « bang » 5 ans, c'est... Il n'y a pas une ben, ben grosse différence. (FA-30)</i>
Appréciation négative	<i>Les centres jeunesse, il faut qu'ils prouvent qu'ils ont tout fait, qu'ils ont tout mis en place pour montrer que la maman n'est pas apte. Mais c'est parce qu'on prend en otage les enfants. [...] je trouve que c'est cher payé pour les enfants. Ils sont utilisés pour prouver que leurs parents n'ont pas les capacités. (FA-27)</i>

4.2.2 La participation des FA/PS aux décisions relatives au PV

La place des FA/PS a notamment été abordée sous l’angle de leur participation à la définition du projet de vie de l’enfant. Leurs propos à ce sujet traduisent un niveau de participation très variable. Certaines familles rapportent avoir été activement associées à la définition du projet de vie de l’enfant, alors que d’autres jugent qu’elles ont tout juste été informées. Les propos qui suivent illustrent différents niveaux de participation.

Tableau 3 – Degré de participation à la définition du projet de vie

Participation active	<i>Ça a été super bien fait. (...) Les centres jeunesse avant sont venus me rencontrer, avec le diagnostic. En me disant qu’eux allaient au tribunal pour demander un projet de vie. Pis ils m’ont expliqué un petit peu ce que faisait un trouble de l’attachement. Ils m’ont demandé si j’étais toujours prête à m’engager pour un projet de vie. On m’a dit les choses clairement. (PS-27)</i>
Participation relative	<i>Ça dépend beaucoup de l’intervenant de l’enfant en fait. Là, il y a un nouvel intervenant et lui il nous parle plus que l’ancienne intervenante. Il nous tient plus au courant, il nous donne plus l’heure juste. (FA-03)</i>
Absence de participation	<i>On est peu impliqué dans la démarche de clarification du projet de vie. Souvent on apprend les choses un peu après coup.... Puis même là c’est flou. Ils ne savent pas. (FA-02)</i>

Dans les propos des FA/PS, différents facteurs sont mis en relation avec la place qui leur est accordée dans la définition du projet de vie de l’enfant : l’attitude de l’intervenant en charge du dossier, l’âge de l’enfant, les décisions prises antérieurement pour l’enfant, la position des juges, car certains invitent les FA/PS au tribunal, et le type de milieu d’accueil (FA ou PS). Sur ce dernier aspect, l’imprécision quant au statut des personnes significatives peut contribuer à créer une situation d’ambiguïté qui laisse une impression plutôt négative, comme en témoigne cet extrait⁵.

⁵ Ces propos ont été tenus avant la clarification du statut des personnes significatives de 2015.

J'ai offert de m'occuper de ma petite fille, mais personne ne m'a demandé j'étais prête à quoi et de quelle façon. [Pour] des rémunérations, au début je pensais que j'étais comme une famille d'accueil. Mais non, tu n'es pas une famille d'accueil. Tu fais partie de la famille. Mais là, c'est quoi? Comment ça marche? Je n'ai pas été informée de ça. (PS-09)

En fait, les milieux d'accueil n'ont pas les mêmes attentes relativement à leur participation au choix des mesures de protection mises en place pour l'enfant. Certains s'accommodent d'une participation qui se limite à être consultées pour savoir si elles sont prêtes à poursuivre le placement alors que d'autres y voient une déqualification de leur contribution au bien-être de l'enfant. Ils restent sur « l'impression de ne pas être considéré comme pleinement partenaire » (FA-02).

4.2.3 Le choix du type de placement

Même si elles ne sont pas toujours consultées, les FA/PS n'en ont pas moins développé, au fil de leur expérience, une conception sur les mesures de placement les plus susceptibles de répondre aux besoins de l'enfant. À cet égard, la plupart considère le placement à long terme (maintien du jeune dans son milieu d'accueil jusqu'à sa majorité) comme l'option la plus prometteuse pour assurer à l'enfant stabilité et continuité des relations. De l'avis des FA, positionner le placement dans une perspective à long terme favorise un engagement affectif plus marqué tant chez l'enfant, qui sait qu'il restera plusieurs années dans la même FA, que chez les membres de la famille d'accueil qui a alors davantage tendance à le considérer comme un des leurs.

Tant que la Cour n'a pas donné le jugement jusqu'à majorité, ces enfants-là ne s'investissaient pas à la maison. Tant que la Cour n'a pas dit « vous allez être là jusqu'à majorité ». En tout cas pour le vieux ça été comme ça. (...) Après qu'ils ont dit qu'il restait jusqu'à majorité et tu as vu le changement dans son attitude. Parce que là, ils ont une certitude au moins de vivre dans cette famille-là. D'avoir une stabilité. (FA-19)

Quand tu penses que tu investis sur des années bien ton attachement affectif se fait beaucoup plus rapidement que de dire moi j'en pour trois mois ou six mois ou un an. Ce n'est pas pareil. (FA-03)

D'ailleurs, dans les cas de placement à majorité, la FA demeure souvent un repère pour l'enfant même après qu'il ait atteint l'âge adulte, surtout lorsqu'il a été placé très jeune dans cette famille.

L'enjeu de l'intensité du lien affectif et de la permanence de la relation se présente différemment pour les PS. Pour ces dernières, le lien affectif est indépendant du placement; il existait avant que l'enfant leur soit confié et il est probable qu'il se poursuive au-delà du placement. Quels que soient le type et la durée du placement, elles vont demeurer présentes dans la vie de l'enfant. Le placement à majorité ne constitue donc pas nécessairement une option plus avantageuse, même que dans les situations où les grands-parents accueillent un enfant en bas âge, le placement pour une longue période peut être un facteur d'insécurité en raison de leur âge ou de leur état de santé. Les propos d'une grand-mère dans la soixantaine qui accueille son petit-fils de six ans illustrent bien cette situation.

Moi je n'ai pas 30 ans. Et je sais très bien qu'on ne me confiera pas l'enfant jusqu'à 18 ans. Peut-être X années encore mais à un moment donné moi je vais avancer en âge et puis ils vont s'apercevoir que c'est illogique de me le confier jusqu'à 18 ans. (PS-01)

Même si, dans l'ensemble, le placement à long terme favorise l'engagement affectif (surtout pour les FA), les placements de courte durée ne constituent pas un frein à l'investissement éducatif des familles d'accueil. Quelle que soit la durée du placement, les FA accueillent l'enfant avec le même empressement et le traitent comme un membre de la famille.

On a eu des petits bonshommes pendant quelques temps... Ce n'était pas la même relation [...] Ils avaient autant d'attention pis d'amour que les jumelles.

Il n’y avait pas de problème de ce côté-là. Mais je ne sais pas! C’est peut-être notre façon de s’attacher qui est plus... prudente. (FA-26)

4.3 Les relations entre les milieux d’accueil et les autres acteurs concernés

Dans leur quotidien, les FA/PS doivent composer avec différents partenaires, impliqués eux aussi dans le suivi de l’enfant et dans sa trajectoire de vie. La famille d’origine et les centres jeunesse constituent les principaux acteurs avec lesquels les FA et les PS doivent transiger.

4.3.1 Relations avec la famille d’origine

La plupart des enfants placés en famille d’accueil ou chez un tiers significatif entretiennent des contacts avec leurs parents d’origine. Cependant, ces contacts varient en termes de fréquence, de durée et aussi de qualité, selon les situations et les contextes. Dans certains cas, les contacts se déroulent chez le parent alors que pour d’autres enfants, il s’agit plutôt de contacts supervisés en milieu neutre. Certains contacts ont lieu chaque semaine alors que d’autres s’actualisent seulement quelques fois par année.

Pour les FA/PS interrogées, les relations avec la famille d’origine sont tantôt difficiles, tantôt positives, mais constituent néanmoins une préoccupation importante pour l’ensemble d’entre elles.

Qualité des liens entre les familles d’accueil et les parents d’origine

Plusieurs FA (environ la moitié) soutiennent la relation des jeunes avec les parents d’origine et tentent de maintenir une relation constructive avec ces derniers. Ils considèrent important que les jeunes gardent contact avec leur famille d’origine et que les parents demeurent significatifs pour l’enfant : « *On est ensemble. [...] On fait une équipe! Puis elle [mère], elle me demande conseil parce que des fois elle a plus en difficulté pour l’encadrer disons. Mais elle a confiance en moi. Ce résultat-là, moi je suis fière de ça parce que je me dis au moins, avec la mère, on marche ensemble dans la même direction, puis c’est Olivier qui est gagnant là-dedans.* » (FA-13). Pour d’autres FA, le maintien des contacts avec les parents permet à l’enfant d’avoir un portrait plus réaliste de ses parents

et d'éviter l'idéalisation de ceux-ci. C'est la position adoptée par une famille qui accueille une enfant âgée de 12 ans qui demeure avec eux depuis l'âge d'un an et qui a maintenu les contacts avec sa mère : « *La mère, on la voit une fois par mois, une rencontre une fois par mois. On avait baissé ça à 15 minutes parce qu'il ne se passait absolument rien. Mais c'est important de garder le contact, je trouvais ça bien important. Le CJ aussi nous avait expliqué que c'était important pour ne pas qu'ils idéalisent le parent. Pour ne pas dire "si j'étais avec ma mère, elle serait fine et elle ne serait pas comme ça". Regarde, elle est comme ça ta mère. Elle n'est pas méchante, il n'y a pas de quoi avoir peur, mais c'est ça ta vraie mère* » (FA-11).

Certaines familles entretiennent peu ou pas de lien avec les parents d'origine : cette absence de contacts peut s'expliquer par les caractéristiques des parents (trouble de santé mentale, problème de consommation, comportements violents, etc.), par le choix de la FA de garder une distance vis-à-vis des parents, ou encore par une décision de la cour d'interdire les contacts. Dans quelques cas, ce sont les enfants eux-mêmes qui décident, après quelques années, de mettre un terme aux contacts. C'est le cas de Mélanie, Annie et Josianne⁶, trois sœurs placées dans la même famille d'accueil à 2 ans, 3 ans et 5 ans (actuellement âgées de 16 ans, 17 ans et 20 ans) et qui, malgré des rapports cordiaux entre leur FA et leur mère biologique, ont tout de même décidé de mettre un terme aux contacts en raison de l'absence de lien significatif avec leur mère :

À l'adolescence, les filles ont décidé par elles-mêmes de ne plus la voir. Il y avait des contacts une fois par mois. La maman n'a jamais manqué une fête, n'a jamais manqué un Noël. Elle a toujours... Elle a des capacités limitées, mais les filles avaient toujours une carte à leur fête, toujours une carte à Noël. Elle n'a jamais manqué de visites. Mais... c'est ça. À l'adolescence, les filles ont décidé d'arrêter les contacts. Ariane elle en avait honte. Marilyn en

⁶ Dans ce rapport, tous les prénoms ont été modifiés pour préserver l'anonymat des personnes concernées.

avait peur. Elle a toujours eu très peur de sa mère. Puis Caroline, bien elle ne sentait pas de lien avec sa mère. Elle ne voulait pas. (FA-27)

Contacts : des enjeux spécifiques pour les personnes significatives

Pour les familles qui accueillent un enfant à titre de personne significative, la question des contacts se présente souvent tout autrement puisque, de par leur statut, la plupart connaissent le/les parents d'origine et doivent composer avec une proximité qui comporte des enjeux bien spécifiques. Ainsi, lorsqu'un enfant est placé chez une PS, les contacts avec les parents d'origine sont généralement plus fréquents et moins encadrés par le centre jeunesse. Lorsque les relations sont positives, les contacts sont relativement faciles et se déroulent dans un contexte plus naturel. Par exemple, Louise héberge sa petite-fille de 16 ans (la fille de sa fille) depuis 6 mois et elle compose relativement bien avec les visites de la mère. Malgré tout, elle doit gérer les tensions liées au problème de consommation de sa fille et celles liées aux insatisfactions que celle-ci manifeste parfois à l'égard de la fréquence des contacts :

Je ne l'empêche pas de voir sa mère, mais pas du tout. Ma fille, si elle veut venir ici coucher un soir, passer une journée ou deux avec sa fille, moi je n'ai pas de problème avec ça. Mais des fois, ce n'est pas facile quand elle m'appelle et qu'elle me chante des bêtises parce que ça fait une semaine qu'elle ne l'a pas vue. C'est vrai que ma fille, j'ai appris à avoir un certain détachement avec à cause de sa problématique (toxicomanie/alcoolisme). Elle ne veut pas voir qu'elle a un problème. Je fais avec. (PS-09)

Les PS se trouvent souvent dans des situations délicates où elles ont à déterminer si le parent est en état de visiter l'enfant. Dans certains cas, les décisions de la cour obligent les personnes significatives à encadrer, superviser, voire interdire les contacts, ce qui peut s'avérer difficile à gérer. C'est le cas de Sonia qui accueille chez elle les deux enfants de son oncle (deux garçons âgés de 16 ans et 14 ans: le premier est arrivé il y a 3 ans, l'autre il y a 6 mois) qui ont un interdit de contact avec les parents:

Mais, c'est difficile être « confié à », c'est difficile parce que c'est dans la famille, puis les parents (l'oncle et la cousine de PS), dans notre cas, ne peuvent pas voir les enfants. Mais c'est des parents qui n'ont pas eu d'actes physiques (abus physiques) envers les enfants, ils ont eu des problèmes de consommation, mais il n'y a aucun acte physique. Au niveau du couple, ils avaient des problèmes d'argent, donc ils vendaient des fois de la drogue et les enfants ont été pris dans ce tourbillon-là. [...] c'était de la négligence mais il n'y avait pas d'abus physique [...] Ce n'est pas de ma faute si c'est de la famille! Puis on est quand même là pour surveiller à un moment donné. Son père, c'est mon oncle. Je fais quoi!? C'est mon oncle. (PS-05)

L'accès des parents d'origine à la famille qui héberge leur enfant et le caractère plus informel du placement posent des enjeux particuliers pour les personnes significatives. Certaines apprécient de pouvoir s'occuper eux-mêmes des contacts ou revendiquent une plus grande autonomie auprès des intervenants des centres jeunesse alors que d'autres trouvent contraignant d'avoir à gérer les contacts et souhaiteraient une plus grande implication du centre jeunesse. Par exemple, Patricia héberge la fille de sa sœur, donc sa nièce. Elle trouve difficile d'avoir à gérer les contacts avec la mère (« *c'est envahissant d'être obligée de superviser des contacts avec la mère* ») et cette situation n'est pas sans créer des tensions au sein de toute la famille: « *De mon côté à moi, ma mère, elle est comme tiraillée entre les deux aussi. Donc, le contact avec ma mère est aussi un peu difficile* » (PS-10).

Les difficultés rencontrées

Le temps écoulé depuis le début du placement, l'âge de l'enfant (actuel et au moment du placement) et les problématiques des parents sont tous des facteurs qui influencent la qualité et le déroulement des contacts. Pour certaines FA/PS, les contacts ne posent pas de problèmes particuliers, alors que pour d'autres, les réactions et émotions de l'enfant avant ou après le contact constituent un défi de taille. Par exemple, les retours de contacts peuvent parfois être difficiles pour le jeune (agressivité, perturbation de la

routine, déception, colère, repli sur soi, etc.) et pour les FA/PS qui doivent alors gérer les comportements et émotions qui en découlent. Par exemple, Josée et Louis hébergent Alex, actuellement âgé de 14 ans et placé avec eux depuis qu'il a 11 ans (placement à majorité). Depuis peu, le jeune a recommencé à voir son père et passe des fins de semaine chez ce dernier: « *Alex, il ne voyait pas son père avant. Il voyait sa mère une fois de temps en temps. Là, il a compris que sa mère les avait abandonnés un peu, donc il l'a reniée. Il commence à voir son père. Il y allait à toutes les deux semaines. Maintenant c'est une fois par mois. Mais quand il revient, il est agressif, il est bête, il réplique, des affaires, ce qu'il ne faisait pas mettons avant d'aller coucher là-bas. Quand il avait des contacts supervisés, l'intervenante était là, donc le père faisait peut-être plus attention à ses comportements* » (FA-04). Les réactions négatives aux contacts sont aussi vécues difficilement par certains parents d'accueil qui constatent la détresse que peuvent ressentir certains jeunes enfants lorsqu'ils sont soumis à la tenue des contacts. C'est le cas rapporté par la famille d'accueil de Samuel, enfant actuellement âgé de 5 ans, et arrivé dans sa famille d'accueil à 1 an et demi :

Maintenant les visites sont coupées pour le bien-être de Samuel. À la demande de Samuel je te dirais même. Parce que tout le temps qu'il avait des visites, il avait des grosses réactions. Il ne voulait pas, il pleurait, il vomissait avant d'y aller. Même pendant certaines visites, il faisait semblant de dormir. Samuel a un diagnostic du trouble de l'attachement. Et un moment donné j'ai dit à l'intervenante : « Va le chercher » (dans l'auto), moi je ne peux pu faire ça de dire « je t'aime, mais je te lance où est-ce que tu ne veux pas aller ». Donc, elle est allée le chercher, puis dans l'auto, il lui a dit clairement : « Je ne veux pas y aller. Je ne veux pas la voir ». Puis là ils l'ont débarqué et rendu là, la mère l'a pris, l'a serré pis elle lui a dit : « Je t'aime. » Puis il a dit : « Moi je ne t'aime pas. Je ne veux pas te voir. » Là ils ont fait une table [concertation] puis ils ont décidé qu'il n'y aurait plus de visite. (FA-27)

Les difficultés soulevées en lien avec la famille d'origine concernent aussi les situations où les parents annulent ou ne se présentent pas aux contacts prévus. Ces situations sont

vécues difficilement par les FA/PS qui sont confrontés à l'incompréhension et à la déception des enfants : « *Les émotions quand les parents annulent et tout ça... je me mets dans la peau de l'enfant et c'est une déception par-dessus déception et j'ai de la misère à dealer avec ça. Veut veut pas, lorsque l'enfant arrive [et que le parent n'était pas présent au contact], il ne faut pas que je lui montre que je suis déçue et il faut que je reste neutre. Mais voir un parent qui fait ça à un enfant, je ne le comprends pas.* » (PS 03).

4.3.2 Les relations avec le centre jeunesse

Sur les plans administratif et clinique, les FA/PS doivent composer avec la présence des centres jeunesse et de leurs intervenants. La qualité de ces relations varie considérablement d'une situation à l'autre : les acteurs des centres jeunesse sont tantôt perçus comme des partenaires, tantôt comme des inspecteurs, et parfois carrément comme des adversaires.

Les relations sont vécues positivement par environ le tiers des répondants. Ces derniers indiquent avoir une bonne collaboration avec les intervenants et avec les centres jeunesse en général. Ils ont le sentiment de travailler en équipe avec eux. Ces familles mentionnent recevoir le soutien des intervenants lorsqu'ils en manifestent le besoin et se sentir appuyées lorsqu'elles font face à des situations difficiles. Chez les autres participants, les difficultés mentionnées font référence à des relations difficiles avec les intervenants et à la lourdeur administrative des centres jeunesse. Les difficultés sont rapportées de façon différente par les participants; certains réfèrent à des événements, circonstances ou individus spécifiques alors que d'autres tiennent des propos plus généraux. Dans le premier cas, ils se réfèrent à une problématique ponctuelle liée à un contexte particulier : « *Ça dépend des situations; il y a des situations, on a eu différents travailleurs sociaux et je te dirais qu'avec certains ça roulait pis ça allait super bien, il n'y a rien à redire. On avait l'impression de faire une équipe. [...] Et avec d'autres, avec certains, ben on a l'impression que c'est tout à fait le contraire* » (FA-24). Dans le deuxième, il s'agit plutôt de difficultés récurrentes et transversales. Malgré le fait que plusieurs FA/PS soient critiques à l'égard de la structure des centres jeunesse et des

intervenants, ils sont aussi nombreux à reconnaître la position délicate de ces derniers (« ils sont entre l'arbre et l'écorce »), à comprendre leur obligation de faire respecter la Loi et à constater leur importante charge de travail.

2.2.1 L'impact du roulement de personnel

Les changements d'intervenants constituent la difficulté la plus souvent mentionnée par les participants. Ces derniers indiquent que le roulement de personnel est difficile à gérer pour les jeunes et pour les FA et qu'il crée inévitablement un manque de stabilité et de continuité dans le suivi de l'enfant :

Moi ce que je trouve que le plus difficile autant pour les familles d'accueil que pour les jeunes, c'est les changements d'intervenants continuels. Ça c'est très difficile. Pour la famille d'accueil, oui c'est difficile parce qu'il faut que tu t'adaptes à d'autres gens. Pour l'enfant, c'est comme : "ah ben là, elle s'en va encore"! Tout le monde s'en va autour de lui. Ils ont vécu des parents qui s'en allaient, des frères qui s'en allaient, des sœurs qui s'en allaient et là des intervenants qui changent à tout moment. Tellement que Julien [garçon hébergé âgé de 13 ans, en FA depuis l'âge de 7 ans] ne veut plus en voir un. Et c'est définitif lui. Pour lui, il dit, "ça me donne rien, ils vont s'en aller". (FA-01)

Aux yeux des FA/PS, les changements d'intervenants nuisent à l'établissement d'un lien significatif entre l'intervenant et l'enfant et ils mènent à des incohérences dans la gestion du dossier de l'enfant, car le nouvel intervenant doit se réapproprier la trajectoire du jeune dans les services et son histoire de vie:

Mais là, c'est la troisième TS qu'on a dans un an. Ce n'est pas évident. On recommence encore avec une autre. On commence à être habitué avec une, elle s'en va. C'est ça qui est tannant pour les jeunes. Même pour nous autres! On recommence encore les histoires. Des fois, tu rencontres régulièrement quelqu'un, il y a des affinités qui se développent il y a un lien de confiance qui se crée. Puis il faut que tu recommences avec un autre. (PS-09)

2.2.2 Un partenariat fragile

Les défis reliés à la collaboration et au partenariat sont également soulevés par environ le tiers des répondants (surtout des FA). La méfiance, le manque de considération, de communication et d'écoute ainsi que les désaccords sur les interventions à privilégier sont tous des éléments qui, selon les participants, nuisent au partenariat entre les centres jeunesse et les FA/PS. Ces difficultés se traduisent, par exemple, par des divergences dans la façon d'interpréter une situation ou d'intervenir auprès de l'enfant :

Quand c'est nos enfants, on donne des conséquences à nos enfants : « Tu m'as manqué de respect ben d'abord tu n'auras pas le droit de sortie ce soir, parce que tu n'avais pas à me parler comme ça. » Le jeune placé lui, il peut appeler son travailleur social. Si celui-ci lui dit : « Bien ils n'ont pas d'affaire à faire ça. - Ils n'ont pas d'affaire à faire ça, te punir ce soir pour ça. » Bien qu'est-ce que tu penses que ça fait? Ça ne marche pas. On en a eu qui ont fait ça. Là le jeune se rend compte que le travailleur social n'est pas dans la même direction que nous. Bien, ça ne peut pas fonctionner. (FA-24)

Alors que les FA considèrent être les acteurs les plus proches de l'enfant et les mieux placées pour témoigner de ce qu'il vit au quotidien, le manque, voire l'absence, de consultation dans les processus décisionnels est vécu difficilement par certaines FA : « On vit avec eux au quotidien. On voit comment ils sont bien, comment ils ne sont pas bien. On voit tout! Mais ce n'est pas nous qui décidons. C'est... le juge, les centres jeunesse et les parents biologiques qui ne voient plus les enfants depuis un an! Ça c'est lourd et stressant » (FA-29). Certaines FA mentionnent également qu'elles manquent parfois d'information sur l'enfant au moment de son placement et que cela nuit à leur capacité d'intervenir adéquatement en fonction de ses besoins.

Ce qui est très important et qui souvent fait défaut, c'est d'avoir la vraie histoire du jeune de la part du centre jeunesse. Ça, ça manque. [...] Qu'est-ce qui l'a emmené à être en famille d'accueil? Ça c'est difficile à savoir. [...] Si on avait une bonne histoire sur le jeune, on pourrait commencer tout de suite à agir de la bonne façon avec lui. Quand tu sais que tu as un jeune qui a un trouble d'opposition, tu ne fais pas exprès là! Donc c'est bon de savoir

comment il est; à ce moment-là tu gagnes du temps, puis tu as moins de problèmes. (FA-07)

Par ailleurs, le manque de confiance, le sentiment d'être contrôlées et surveillées, et plus globalement, le rapport d'autorité qui caractérise certaines relations « centres jeunesse-familles d'accueil » (problématique plus spécifique aux familles d'accueil qu'aux personnes significatives) crée des tensions entre les deux parties et provoquent même, chez certaines familles d'accueil, le sentiment que leur reconnaissance dépend du jugement des intervenants. Par exemple, certaines familles d'accueil soutiennent que dans les situations de conflit, les centres jeunesse priorisent le point de vue des enfants au détriment de celui des familles d'accueil: « *Dans la société normale, tout le monde est innocent jusqu'à preuve du contraire. En tant que famille d'accueil, on est coupable jusqu'à preuve du contraire. Si un enfant dit « la famille d'accueil m'a frappé », avant même qu'on vienne voir la famille d'accueil pour demander ce qui s'est passé, et bien on retire les enfants, c'est le gros branle-bas et toute une histoire.* » (FA-10). À cet égard, quatre familles d'accueil rapportent avoir vécu des situations impliquant des plaintes ou des dénonciations non fondées pour lesquelles leur point de vue n'a pas été entendu : des situations qui ont finalement porté préjudice à la famille d'accueil et provoqué des conséquences malheureuses pour l'enfant hébergé.

2.2.3 Enjeux administratifs et légaux

À un autre niveau, plusieurs FA/PS déplorent les nombreuses obligations, règles et restrictions auxquelles elles doivent se soumettre. La gestion des demandes de remboursement, les demandes de permission pour l'enfant hébergé, les normes à respecter, les délais dans les demandes de services spécifiques sont tous des exemples soulevés par les participants pour illustrer la lourdeur administrative des centres jeunesse.

S'il faut que tu ailles voir un orthodontiste, il faut que tu ramènes ça à l'intervenante. Il faut d'abord que t'aies la permission de prendre rendez-

vous avec l'orthodontiste. Donc, tu vas rencontrer l'orthodontiste, il te fait une évaluation des coûts. Là tu ramènes ça à l'intervenante. L'intervenante va ramener ça à son chef de service. Son chef de service va lui dire : "Bien, il faut qu'elle aille se faire faire une autre expertise". [...] L'orthodontiste écrit une lettre, de long en large, sur ce dont elle a besoin. Là tu vas ramener ça à l'intervenante. L'intervenant va amener ça à son chef de service. Ça peut prendre un an avant d'avoir une autorisation. (FA-02)

Plusieurs familles déplorent les impacts négatifs de ces délais administratifs; elles considèrent qu'ils nuisent à leur capacité de répondre efficacement et adéquatement aux besoins de l'enfant. Outre la complexité de certaines procédures de remboursement, l'ensemble des FA fait très peu mention de problèmes ou d'insatisfactions financières. Par contre, cet aspect est vécu fort différemment par les PS, dont plusieurs indiquent se trouver dans une situation financière précaire. Elles constatent que les montants qui leur sont alloués pour assurer la garde de l'enfant sont nettement insuffisants et ne permettent pas de répondre convenablement à tous les besoins de l'enfant⁷.

L'examen des conditions favorables à l'exercice des fonctions qui sont dévolues aux FA/PS ne peut se faire en faisant abstraction du contexte dans lequel elles évoluent. À ce sujet, certains répondants des FA⁸ ont soulevé les conséquences qu'a entraîné l'entente collective convenue en août 2012 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la FFARIQ, entente conclue dans le cadre de la mise en œuvre de la LRR. Bien qu'une répondante estime que cette entente a rendu les choses plus claires tout en contribuant à établir des rapports plus égalitaires entre les professionnels et les FA, ce point de vue ne fait pas l'unanimité. D'autres répondants y voient plutôt l'introduction de normes

⁷ Considérant que les PS peuvent maintenant obtenir un statut de FA de proximité et que leur rétribution financière est alors équivalente à celle des FA régulières, le sujet est traité rapidement dans le présent rapport.

⁸ Au moment de la collecte des données, les PS ne se sentaient pas concernées par cette entente puisqu'elles n'avaient pas le statut de FA de proximité.

formelles qui ont contribué à rendre le système de services plus rigide tout en modifiant la nature de la collaboration entre les professionnels et les FA. Leurs relations sont devenues plus hiérarchisées et moins conviviales.

Ce contexte est un facteur d'anxiété dans la mesure où le nouveau statut accordé aux FA s'accompagne d'attentes qui ne sont pas toujours claires, ce qui les amène à se questionner sur l'adéquation de leur préparation à assumer ce rôle. Leur anxiété est alimentée par le changement d'attitude des intervenants qui sont moins portés à les soutenir. C'est comme s'ils leur demandaient de s'en sortir par leurs propres moyens, maintenant qu'elles se sont vues octroyer un statut. Ces différentes positions sont illustrées dans le tableau suivant.

Tableau 4 - Différentes positions face à l'entrée en vigueur de l'entente entre le MSSS et la FFARIQ

Clarification des rôles	<i>Avec la syndicalisation, je trouve que les choses sont plus claires. C'est plus égal. (...) On sait maintenant que les intervenants sont des partenaires. L'intervenante ne peut pu arriver pis me dire : « Bien moi je t'exige ci et moi je te demande ça. » Et quand on fait le plan d'intervention, on le fait ensemble puis elle prend plus conscience de la réalité de la dynamique familiale. (FA-30)</i>
Rigidification du système	<i>Mais avec la loi, on doit respecter nos contrats. Alors je suis à 4, ils ne me mettront pas plus que 4. (FA-16)</i> <i>Avec la syndicalisation, on a peut-être une petite coche de salaire de plus, donc ils nous disent : « Là le centre jeunesse ne paye plus pour ça! C'est à vous de payer, c'est à vous de payer. » (FA-23)</i> <i>Côté gestion, je trouve ça plus difficile maintenant. Des fois, c'est un peu comme on a le sentiment de quand on va à l'hôpital, tu es devenu un numéro. Je trouve que l'enfant est devenu un numéro. (FA-21)</i>
Hiérarchisation des relations	<i>C'est rendu comme une business (...) il y a une ligne entre l'intervenant et nous (...) c'est moins un travail d'équipe. (FA-04)</i>

	<i>J'ai l'impression que maintenant, les familles d'accueil sont traitées comme des sous-contractants. (...) (FA-29)</i>
Diminution du soutien	<i>Depuis la syndicalisation, les intervenants ressources sont perçus comme des agents qui surveillent et non plus comme une aide possible. (FA-09)</i>
Imprécision des attentes	<i>Pour les familles, (...) c'est la peur de l'inconnu (...) les familles d'accueil ne savent où est-ce que ça s'en va. Quelles seront les futures exigences qu'il y aura envers eux, envers nous. Et on ne sait pas sur quel pied danser ok? Puis la peur, la peur du changement à ce moment-là vient affecter beaucoup de familles. (FA-05).</i>

Pour composer avec des changements et contrer le sentiment d'isolement, le développement de structures de soutien et d'entraide apparaît comme une option intéressante, comme en témoigne cette répondante. : « *Quand il y a eu la syndicalisation, ça nous a fait comme perdre certaines activités, alors on a créé un club social. Notre but, depuis deux ans, c'est de réunir les familles d'accueil pour qu'on puisse se voir, parler, échanger* » (FA-27). Il semble donc que les familles d'accueil tentent par elles-mêmes de se doter de moyens efficaces pour rendre plus facile la tâche exigeante qu'elles doivent assumer.

4.4 Les ingrédients de la réussite et les retombées positives perçues

Comment arrive-t-on à être un bon milieu d'accueil pour les enfants? Quels sont les éléments qui permettent de bien remplir son rôle de famille substitut? Invités à se prononcer sur cette question, les participants font état des différentes conditions favorables à l'exercice de leurs fonctions. Certaines réfèrent aux ressources extérieures sur lesquelles la famille peut compter alors que d'autres se rapportent aux caractéristiques individuelles des parents et à la dynamique familiale.

4.4.1 L'accès à des ressources et services spécialisés

L'accès à des services et des ressources spécialisés contribue grandement à faciliter la tâche des FA/PS. Les enfants pris en charge par les centres jeunesse combinent souvent différentes problématiques physiques, psychologiques ou intellectuelles et requièrent

des services spécialisés (psychologue, pédopsychiatre, ergothérapeute, orthopédagogue, orthophoniste). L'accès à ces services est essentiel pour répondre aux besoins des enfants, mais certaines familles soulignent qu'obtenir de l'aide constitue un combat continu : « *Je te dirais que... il n'y a pas plus de services qu'il y en avait. Quand t'as besoin d'un pédopsychiatre, c'est aussi long qu'il y a 15 ans. Si tu demandes des références en psychologie, il n'y a pas de service. Il y a des services, mais très, très limités. Puis ce n'est pas parce qu'on est famille d'accueil que l'enfant passe avant* » (FA-27). Plusieurs FA/PS soulignent les problèmes d'accessibilité aux services; elles font référence à la lenteur des réponses (délais, liste d'attente) et aux conséquences que cela entraîne pour l'enfant. Les propos de Guylaine témoignent de cette situation: « *J'ai travaillé fort pour qu'elle [enfant hébergée] aille voir... pour qu'elle ait un suivi psychologique. Ça, ça l'a aidée. Mais c'est moi qui pousse beaucoup. Parce que quand elle est arrivée, elle n'avait aucun service. Pis j'ai dit à l'intervenante, j'ai dit "c'est sûr qu'elle a quelque chose" pis elle est très, très limitée. C'est une enfant qui est très lente et tout ça* » (FA-01).

Si dans certains milieux il y a un manque d'écoute et de compréhension concernant les services nécessaires pour assurer le bien-être de l'enfant, dans d'autres, la collaboration est davantage acquise. Les parents d'accueil se sentent alors soutenus et entendus. C'est le cas de Suzanne, une femme de 65 ans qui héberge son petit-fils âgé de 6 ans souffrant d'un TED léger (trouble envahissant du développement) : « *Présentement, disons que le CRDI [centre de réadaptation en déficience intellectuelle] va faire, va apporter son aide. Ils vont le suivre à l'école un peu et tout. Et à l'école où il est présentement, à l'École des X, eux, ils ont 4 classes d'enfants TED. Mais Thomas est dans une classe ordinaire. Et à l'école, ça prend quelqu'un et Dieu merci à cet endroit-là, on a l'aide. Ils sont très réceptifs. Puis ils savent comment c'est [avoir un TED]; plusieurs ont même été formés.* » (PS-01).

Comme plusieurs enfants placés éprouvent des difficultés d'apprentissage ou de comportement, la collaboration des écoles est un enjeu majeur pour les FA/PS. À ce sujet, la perception des participants à l'égard de la qualité des services et de la capacité des milieux scolaires à s'adapter aux besoins de l'enfant diffère d'un répondant à l'autre. Par exemple, Andrée et Éric doivent composer avec les troubles de comportements du garçon

qu'ils accueillent; ils considèrent que les services fournis par l'école leur sont d'un grand secours : « Vincent a vécu beaucoup de rejet de sa maman. (...) Il faisait plein de coups. Il n'écoutait pas à l'école. Il a fallu demander de l'aide. On a des éducatrices... orthopédagogues qu'ils appellent ça. Et je suis vraiment contente parce qu'il a fait un beau cheminement et il s'en vient très bien. (...) Ce n'est plus le même petit garçon » (PS-11). Josée, de son côté, trouve la collaboration avec le milieu scolaire difficile et elle ne se sent pas soutenue dans ses efforts : « En matière d'éducation, c'est un véritable défi. Parce que les écoles ne comprennent pas, ne considèrent pas que ces enfants-là ont des besoins particuliers. (...) Comme famille d'accueil, moi je me suis battue pour tous mes enfants. Je n'ai pas eu le choix. C'était un combat. » (FA-03). Le manque de services apparaît particulièrement criant pour les jeunes âgés de 16 ans; il y a une absence de services pour préparer leur transition à la vie adulte.

4.4.2 Les compétences personnelles

Le bon fonctionnement des FA/PS dépend aussi de leurs capacités et compétences personnelles. Des caractéristiques comme la capacité à communiquer, l'écoute de ce que vit l'enfant et la négociation sont jugées essentielles pour trouver des terrains d'entente : « C'est important de regarder ce qu'ils veulent, vers où ils veulent aller, comment on va organiser ça. S'il y a quelque chose qui ne leur plaît pas, on regarde ça ensemble aussi pour voir s'il n'y a pas moyen de faire de quoi. Si je peux faire quelque chose pour eux je le fais. Si, par contre, je ne peux pas pour telle et telle raison, je vais leur expliquer le pourquoi » (FA-07).

Selon les répondants, le milieu d'accueil doit aussi accepter l'enfant tel qu'il est et avoir des attentes réalistes envers celui-ci. Ces enfants ont souvent une histoire de vie difficile avec laquelle la FA/PS doit composer : « Ce sont des enfants qui viennent avec un bagage, des trous, des manquements. Tu ne pourras pas faire ce que tu fais avec tes enfants et ce ne sera jamais tes enfants. Ça, il ne faut pas l'oublier. Ils ont un bagage, un vécu. Et ce vécu-là, tu ne le sais pas et tu ne le sauras jamais. Tu vas en savoir des bribes, mais tu ne sauras jamais le fond » (FA-16). Il est donc important de faire preuve d'ouverture d'esprit

pour être en mesure d'accueillir les enfants sans porter de jugement sur eux ou leurs parents d'origine : « [Il ne faut] *pas juger les parents, mais les accepter comme ils sont. Parce que là... ça peut jouer dans ta façon de prendre soin des enfants, d'investir les enfants. Pis l'enfant va le sentir d'une façon ou d'une autre à un certain âge, quand il y a des visites supervisées par exemple... [...] On ne peut pas toucher à ça [les parents], on ne peut pas. Le parent, on n'a pas à le juger, parce qu'on ne connaît pas du tout le pourquoi* » (FA-17).

Le rôle de FA/PS requiert aussi d'importantes capacités d'adaptation. Les arrivées et les départs précipités, les réactions imprévues, les moments de crises sont autant de situations qui exigent beaucoup de flexibilité de la part des parents d'accueil : « *Tu n'as pas la recette quand tu reçois l'enfant. Chaque enfant est différent et il faut que tu t'adaptes. Faut être capable de s'adapter à tous les jours, à tous les changements qui peuvent arriver et ça ce n'est pas gagné non plus* » (FA-05).

Dans une moindre mesure, d'autres dispositions facilitantes ont aussi été mentionnées par les familles d'accueil et les personnes significatives : faire équipe avec son conjoint, pouvoir compter sur un bon réseau d'entraide, de ne pas hésiter à demander de l'aide professionnelle au besoin, être fait fort émotivement, être patient, établir ses limites et les faire respecter (autant envers le centre jeunesse que dans les règles de fonctionnement de la maison) sont autant d'éléments considérés essentiels pour réussir comme famille d'accueil.

S'il y a consensus sur l'identification de plusieurs conditions qui sont considérées gagnantes pour les FA/PS, d'autres sont plus controversées (plus spécifiquement au niveau des FA). Ainsi, bien que certaines familles insistent sur l'importance de « donner de l'amour » aux enfants, d'autres précisent que l'amour ne suffit pas et qu'il est nécessaire pour les FA d'avoir des connaissances particulières. Donc, une FA, c'est plus qu'une bonne famille :

Un enfant, c'est une jeune petite boule qui a besoin d'être aimée. Puis moi je crois qu'un jeune qui se sent aimé, tu peux faire des merveilles avec. (FA-15)

Moi ce que je pense, c'est que l'amour ça ne suffit pas. Il ne faut pas juste être une bonne maman plein d'amour pour recevoir ces petits-enfants-là. Je crois qu'il faut une connaissance de base du développement de l'enfant, il faut avoir des habiletés parentales particulières et ça, les parents de famille d'accueil n'ont pas cette formation-là. (FA-09)

Dans la même lignée, certains participants estiment qu'une bonne FA doit considérer les enfants qui lui sont confiés comme ses propres enfants. D'autres, au contraire, mentionnent que les enfants accueillis en FA ne seront jamais comme des enfants biologiques et qu'une FA ne pourra pas les élever comme elle a élevé ses propres enfants, vu leur parcours de vie différent, leurs problématiques, leur bagage familial, etc.

En règle générale, les familles se sentent à l'aise dans leur rôle de milieu d'accueil. C'est du moins ce qui se dégage des résultats de l'échelle utilisée pour mesurer le degré de facilité ou de difficulté que rencontrent les FA/PS dans l'accomplissement d'un certain nombre de tâches qui leur sont confiées comme milieu d'accueil. Sur une échelle pouvant aller de 0 (très difficile) à 60 (très facile) qui comporte 15 énoncés se rapportant à des responsabilités qui sont confiées à des milieux d'accueil, elles obtiennent un score moyen de 34,6 (E.T.= 7,00). Le score total des familles d'accueil et celui des personnes significatives ne présentent pas de différence significative pour l'ensemble des énoncés. Par contre, une analyse comparée de chacun des énoncés à l'aide d'un test non paramétrique (Mann-Whitney U) indique que les personnes significatives sont proportionnellement plus nombreuses à estimer qu'il leur est difficile (très ou plutôt) de soutenir la relation de l'enfant avec sa famille d'origine (40,0% vs 10,3%) et à estimer très facile de s'améliorer comme milieu d'accueil (86,7% vs 50%). Les réponses aux différents énoncés sont détaillées dans le tableau 5.

Tableau 5 – Facilité ou difficulté à assumer les rôles du milieu d'accueil

Jusqu'à quel point vous est-il facile ou difficile de ...	Très facile (4)	Plutôt facile (3)	Plutôt difficile (2)	Très difficile (1)	Score moyen
---	-----------------	-------------------	----------------------	--------------------	-------------

Fournir un environnement sécuritaire au plan physique	77,8	17,8	2,2	2,2	3,71
Soutenir l'objectif de permanence	66,7	25,6	7,7	-	3,59
Améliorer mes compétences comme FA	62,8	27,9	9,3	-	3,53
Répondre aux besoins culturels	64,3	21,4	11,9	2,4	3,48
Fournir un environnement sécuritaire au plan émotionnel	62,2	24,4	8,9	4,4	3,44
Aider l'enfant à s'adapter au placement	48,9	37,8	13,3	-	3,36
Comblers les besoins éducatifs	57,8	22,2	17,8	2,2	3,36
Soutenir la relation avec la famille d'origine	54,5	25,0	13,6	6,8	3,27
Comblers les besoins en santé physique	51,1	28,9	13,3	6,7	3,24
Collaborer avec le CJ	53,3	22,2	17,8	6,7	3,22
Favoriser le développement social	51,1	24,4	17,8	6,7	3,20
Favoriser le développement émotionnel	53,3	20,0	20,0	6,7	3,20
Gérer les exigences et conflits	44,4	24,4	28,9	2,2	3,11
Comblers les besoins en santé mentale	43,2	31,8	13,6	11,4	3,07
Gérer vos émotions	35,6	24,4	33,3	6,7	2,89

4.4.3 Retombées positives associées au statut de FA/PS

Néanmoins, lorsque les « bons ingrédients » sont réunis (accès à des ressources et des services adéquats, capacités personnelles), l'expérience de FA ou PS amène son lot de bénéfices et de retombées positives. Plusieurs familles d'accueil disent éprouver énormément de satisfaction et de valorisation du fait de voir les enfants évoluer, s'améliorer et vivre des réussites. Dans certains cas, ils sont en mesure de constater la progression de l'enfant et vivent ces succès comme un accomplissement : « *Je suis fière d'eux. C'est valorisant de les voir progresser, ça me valorise. Je suis contente. Je me dis que je fais un beau travail avec eux. Je peux aider. C'est ça qui me donne ma force. Quand je vois qu'ils font du progrès, je me dis : "là je suis contente, je les ai aidés et ils s'améliorent de jour en jour" » (PS-11).*

Les familles d'accueil qui ont accueilli plusieurs enfants au fil des ans apprécient la reconnaissance que ces derniers peuvent manifester à leur égard une fois qu'ils ont atteint l'âge adulte. Famille d'accueil depuis 11 ans, Angéline a hébergé à ce jour une vingtaine d'enfants âgés entre 5 ans et 16 ans, dont certains sont restés plusieurs années, d'autres seulement quelques mois : « *Ça reste toujours quelque chose de très gratifiant de prendre un enfant sous son aile et de lui offrir un foyer. Ça n'a pas de prix ça. Et quand on les voit grandir, quand on les reçoit à 6-8 ans et qu'on les revoit à 18-20 ans, ils deviennent des adultes et ils nous disent "merci". Parce qu'ils s'en rendent compte de ce qu'on a fait pour eux, ça n'a pas de prix* » (FA-10).

Le don de soi, le sentiment d'être utile et d'accomplir quelque chose d'important sont les thèmes dominants du discours des FA/PS lorsqu'elles parlent de ce qu'elles retirent de leur expérience. Certaines ajoutent qu'elles sont des témoins privilégiés de la résilience et de la capacité d'adaptation dont font preuve les enfants qu'elles hébergent : « *Nathan, je lui ai apporté beaucoup, mais il m'a beaucoup apporté aussi. C'est un échange qu'on se fait. (...) dans mon sens à moi, ce n'est pas moi qui aide Nathan, on s'aide mutuellement et c'est bénéfique dans notre famille.* » (PS-02).

Les couples qui choisissent de devenir FA accordent pour la plupart une grande valeur à la famille et ils apprécient le fait d'évoluer au quotidien dans un milieu où il y a plusieurs enfants. Ainsi, ils perçoivent positivement le caractère dynamique et actif de leur vie familiale : « [Ce qui est positif] *c'est avoir les enfants pis d'être une famille. Chez nous, je ne mange pas souvent toute seule à la table. C'est toujours comme plein. Pis il y a toujours quelqu'un, autant pour les uns que pour les autres. C'est de vivre en famille, vraiment* » (FA-27). Les PS quant à elles deviennent milieu d'accueil davantage par obligation ou en raison de circonstances particulières que par désir d'agrandir leur famille. Par contre, elles retirent beaucoup de satisfaction du fait de pouvoir contribuer au maintien de l'enfant dans son réseau familial. C'est le cas de Gervaise, qui se réjouit du fait que Rosalie (la fille de son oncle paternel), malgré une ordonnance de placement, soit tout de même demeurée dans sa famille élargie : « *Elle est restée dans sa famille propre quand même là. Elle n'est pas dans une famille « no name ». Puis ses intérêts sont aussi importants que*

ceux des miens [en référence à ses propres enfants]. Donc, tout est fait en fonction de ce qui est meilleur pour elle, et elle en prend conscience aussi » (PS-08).

5. Discussion

L'objectif de ce volet de l'évaluation était de documenter les points de vue de parents d'accueil sur les mesures prises pour favoriser la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de l'enfant dans le cadre de la nouvelle LPJ. Pour obtenir cette information, 45 parents d'accueil ont été rencontrés, donc 15 qui accueillaient un enfant à titre de personnes significatives. Trois thèmes ont été abordés dans le cadre des entrevues semi-dirigées réalisées avec ces parents : le rôle de la FA/PS dans la planification du projet de vie de l'enfant, les relations de la FA/PS avec les acteurs qui lui sont extérieurs et la nature des ressources sur lesquelles elle peut miser pour assumer son mandat.

Il convient d'abord de rappeler que plusieurs parents rencontrés n'étaient pas en mesure de se prononcer sur les changements survenus depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ. Certains connaissent peu les modifications apportées à la LPJ ou n'ont constaté aucun changement. Parmi ceux qui font une comparaison, les avis sont partagés quant aux effets des nouvelles dispositions de la Loi. Certains estiment que les décisions sont maintenant prises plus rapidement dans l'intérêt premier de l'enfant alors que d'autres considèrent que la nouvelle LPJ n'a pas entraîné de changement réel. Même que pour certains répondants, le souci de soutenir davantage les parents d'origine est devenu un obstacle à la stabilité de l'enfant. En fait, certains parents d'accueil se sentent écartés du processus décisionnel concernant l'enfant, au profit des parents d'origine. Cependant, la place qui est faite à la FA/PS dans la planification et la dispensation des services à l'enfant ne serait pas uniquement tributaire des dispositions de la Loi. Les écarts importants sur ce sujet apparaissent résulter de variables idiosyncratiques comme l'attitude de l'intervenant en charge du dossier, l'âge de l'enfant, la position des juges et les caractéristiques des milieux d'accueil.

Bien que la participation au projet de vie de l'enfant soit variable, une certaine constance se dégage quant à l'option la plus prometteuse pour assurer à l'enfant stabilité et continuité des relations, du moins chez les FA. De l'avis de ces familles, positionner le

placement dans un échéancier qui va jusqu'à la majorité favorise un engagement affectif plus marqué tant chez l'enfant que chez les membres de la famille d'accueil. Le placement jusqu'à majorité résout en quelque sorte le dilemme entre la tête et le cœur ("*head and heart*" *struggle*), selon l'expression utilisée par Broady et al. (2010), car l'engagement affectif n'est plus menacé par une possible rupture de lien, du moins jusqu'à la majorité de l'enfant.

Cette question de la durée du placement ne se pose pas dans les mêmes termes pour les personnes significatives, car l'enjeu de la permanence du lien se présente différemment. En effet, pour ces familles, le lien affectif est indépendant du placement; il existait avant que l'enfant leur soit confié et il est probable qu'il se poursuive au-delà du placement. Le placement à majorité ne présente donc pas les mêmes avantages pour ces personnes, d'autant plus que pendant la durée de son placement, l'enfant maintient généralement des liens avec ses parents d'origine. C'est le cas également de l'enfant placé dans une famille d'accueil qui lui était étrangère avant le placement, mais dans ces situations, on peut penser que le placement jusqu'à majorité va avoir une incidence sur la nature de ces contacts puisqu'il devient alors acquis que l'enfant ne pourra pas retourner vivre avec ses parents d'origine. Dans le cas des personnes significatives, celles-ci doivent composer avec une proximité qui comporte des enjeux bien spécifiques sur le plan des relations humaines, et généralement ils doivent le faire dans un contexte moins encadré par les centres jeunesse. Si certaines familles apprécient cette autonomie, d'autres souhaiteraient une plus grande implication du centre jeunesse. À cet égard, le fait que les personnes significatives soient proportionnellement plus nombreuses à estimer qu'il leur est difficile de soutenir la relation de l'enfant avec sa famille d'origine mérite une attention particulière, d'autant plus qu'il s'agit d'un résultat qui concorde avec les données de Coakley, Cuddenbak, Buehler et Cox (2007).

Cette question des contacts entre l'enfant et ses parents d'origine est un sujet de préoccupation pour l'ensemble des familles d'accueil. Une part importante d'entre elles soutiennent la relation des jeunes avec les parents d'origine et trouvent important que le lien entre les deux ne soit pas rompu. Pour les FA/PS, les relations avec la famille d'origine

sont tantôt difficiles, tantôt positives, mais elles constituent néanmoins une préoccupation importante pour l'ensemble d'entre elles. Pour certaines familles d'accueil, ces contacts ne posent pas de problèmes particuliers, alors que d'autres doivent composer avec les émotions négatives qu'elles suscitent chez l'enfant.

Si les rapports avec les parents d'origine de l'enfant représentent un élément extérieur qui intervient dans la dynamique des rapports entre l'enfant et la FA/PS, il en est de même des relations qu'elles entretiennent avec les intervenants des centres jeunesse. Sur ce plan, diverses positions ont été identifiées. Certaines FA/PS indiquent avoir une bonne collaboration avec les intervenants du centre jeunesse et estiment recevoir le soutien dont elles ont besoin lorsqu'elles font face à des situations difficiles. Par contre, une majorité fait référence à des relations difficiles qui sont attribuables parfois à des facteurs organisationnels et administratifs, parfois aux relations professionnelles. Sur le plan organisationnel, la lourdeur de certaines exigences administratives (règles, normes, délais) et les changements d'intervenants constituent les difficultés les plus souvent mentionnées par les participants. Les changements de personnel sont difficiles à gérer à la fois pour les jeunes et pour les FA/PS, car ils entraînent un manque de continuité dans le suivi de l'enfant.

Sur le plan des relations professionnelles, la méfiance, le manque de considération, la faible écoute ainsi que les désaccords sur les interventions à privilégier contribuent à miner le partenariat entre les centres jeunesse et les familles d'accueil. Cette image d'elles-mêmes qu'elles reçoivent concorde avec les observations de Whiting et Huber (2007) sur les préjugés dont se sentent victimes ces familles. Les FA/PS considèrent être les personnes les plus proches de l'enfant et les plus sensibles à ses besoins. Elles s'expliquent donc difficilement leur mise à l'écart dans le choix des mesures à mettre en place pour accompagner l'enfant dans son développement et la méfiance dont elles font l'objet. Et de l'avis de certaines FA, le nouveau cadre de collaboration, qui est associé à la « syndicalisation des FA », ne laisse pas présager une amélioration de la situation, car elles estiment qu'elles devront de plus en plus s'en remettre à elles-mêmes. Leurs compétences personnelles, familiales et sociales de même que leur capacité d'adaptation

deviendront de première importance dans l'accompagnement des enfants en difficulté. Cependant, plusieurs FA mentionnent que la compréhension et la gestion des problématiques vécues par les enfants placés exigeraient bien souvent des connaissances plus spécifiques.

Ces résultats sur les points de vue des familles d'accueil et des personnes significatives nous amènent à suggérer quelques recommandations pour les soutenir dans leur mission auprès des enfants en difficulté. Sur le plan de l'intervention et des pratiques, il nous apparaît important de :

- S'assurer de recruter des familles d'accueil qui possèdent les ressources personnelles et sociales (notamment un bon réseau de soutien) adéquates pour persévérer dans leur mission d'accompagnement de l'enfant;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement et de soutien pour faire en sorte que les contacts de l'enfant avec ses parents d'origine soient une expérience positive pour l'ensemble des acteurs concernés;
- Prévoir des procédures formelles pour associer les FA/PS à la planification du projet de vie de l'enfant et, de façon générale, s'assurer que les FA/PS soient des partenaires de premier plan dans le choix des mesures à mettre en place;
- Faire en sorte que les PS soient accompagnées à la hauteur de leurs besoins dans l'établissement des modalités de contact avec les parents d'origine de l'enfant;
- Prévoir des modalités de formation pour les familles d'accueil;
- Développer des mécanismes de soutien et d'entraide s'adressant aux FA/PS et mettant à contribution l'expertise des parents d'accueil expérimentés.
- Assurer l'accès à des services spécialisés (psychologue, orthophoniste, ergothérapeute, pédopsychiatre, etc.) aux enfants placés qui présentent des besoins spécifiques.

Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre des activités de recherche pour mieux connaître et comprendre la réalité des enfants qui sont retirés de leur milieu familial et celle des familles qui les accueillent comme milieu substitut. À cet égard, il nous apparaît nécessaire de :

- Développer une meilleure connaissance des enjeux, en fonction de l'âge de l'enfant, du maintien des contacts avec la famille d'origine à la fois pour l'enfant, le milieu d'accueil et la famille d'origine;
- Documenter les défis et les bénéfices du placement auprès de personnes significatives pour l'enfant et pour les personnes qui gravitent autour de lui;
- Faire un suivi de l'impact de la LRR et des ententes collectives sur l'exercice du rôle de famille d'accueil.

6. Références

- ACJQ (2003). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, Montréal : ACJQ.
- ACJQ (2004). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse*, Montréal : ACJQ.
- ACJQ (2014). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux*, Montréal : ACJQ.
- Biehal, N., Ellison, S., Baker, C. et Sinclair, I. (2010). *Belonging and permanence: Outcomes in long-term foster care and adoption*. London: BAAF.
- Broady, T.R., Stoyles, G.H., McMullan, K., Caputi, P., Crittenden, N. (2010). The Experiment of Foster Care. *Journal of Child and Family Studies*. 19:559–571
- Brown, J. and Calder, P. (1999) 'Concept-mapping the Challenges Faced by Foster Parents', *Children and Youth Services Review* 21(6): 481–95.
- Brown, J. D. et Calder, P. (2000). Concept mapping the needs of foster parents. *Child Welfare*, 79, 729–746.
- Brown, J. D. et Rodger, S. (2009). Children with disabilities: problems faced by foster parents. *Children and Youth Services Review*, 31(1), 40-46
- Buehler, C., Cox, M. E. et Cuddeback, G. (2003). Foster parents' perceptions of factors that promote or inhibit successful fostering. *Qualitative Social Work*, 2, 61–83.
- Burgess, C., Rossvoll, F., Wallace, B. et Daniel, B. (2010). "It's just another home, just another family, so it's nae different" children's voices in kinship care: A research study about the experience of children in kinship care in Scotland. *Child & Family Social Work*, 15, 297–306.
- Coakley, T. M., Cuddeback, G., Buehler, C. et Cox, M. E. (2007). Kinship foster parents' perceptions of factors that promote or inhibit successful fostering. *Children and Youth Services Review*, 29(1), 92–109.
- Cooley, M. et Petren, R. (2011). Foster parent perception of competency: Implications for foster parent training. *Children and Youth Services Review*, 33, 1968-1974.
- Harden, B. J., Clyman, R. B., Kriebel, D. K., Lyons, M. E. (2004). Kith and kin care: parental attitudes and resources of foster and relative caregivers. *Children and Youth Services Review*, 26, 657-671.

- Hong, J.S., Algood, C.L., Chiu, Y.L., Lee, S.A. (2011). An Ecological Understanding of Kinship Foster Care in the United States. *Journal of Child and Family Studies*. 20:863–872
- Jantz, A., Geen, R., Bess, R., Andrews, C. et Russell, V. (2002). *The continuing evolution of state kinship care policies. Assessing the New Federalism Discussion Paper*, No. 02-11. Repéré à <http://www.urban.org/publications/310597.html>
- Johnson-Garner, M. Y. et Meyers, S. A. (2003). What factors contribute to the resilience of African-American children within kinship care? *Child & Youth Care Forum*, 32, 255–269.
- Kriener, K. and Kazmerzak, D. (1994) *Foster Family Satisfaction Survey Report*. Des Moines, IA: Iowa Foster Family Recruitment and Retention Project.
- L'Écuyer, R. (1990). *Méthodologie de l'analyse développementale de contenu*. Québec : P.U.Q.
- Mayer, R. et Deslauriers, J.P. (2000). Quelques éléments d'analyse qualitative, dans R. Mayer, F. Ouellet, M.C. Saint-Jacques et D. Turcotte (dir.). *Méthodes de recherche en intervention sociale* (159-189). Montréal : Gaëtan Morin éditeur
- MacGregor, T. E., Rodger, S., Cummings, A. L. et Leschied, A. W. (2006). The Needs of Foster Parents: A Qualitative Study of Motivation, Support, and Retention. *Qualitative Social Work: Research and Practice*, 5(3), 351-368
- McDaniel, B., Braiden, H.J., Onyekwelu, J., Murphy, M. et Regan, R. (2011). Investigating the Effectiveness of the Incredible Years Basic Parenting Programme for Foster Carers in Northern Ireland. *Child Care in Practice* Vol. 17, No. 1, pp. 55-67
- Messing, J. T. (2006). From the child's perspective: A qualitative analysis of kinship care placements. *Children and Youth services Review*, 28, 1415-1435
- Ministère de la santé et des services sociaux – division de la jeunesse et de la famille (2010). *Un projet de vie : des racines pour la vie*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2010). *Manuel de référence sur la protection de la Jeunesse*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2014). *Cadre de référence Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*. Québec, Gouvernement du Québec.

- Paillé, P. et Muchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. 3e édition. Paris : Armand Colin.
- Sawyer, M. G., Carbone, J. A., Searle, A. K. et Robinson, P. (2007). The mental health and well-being of children and adolescents in home-based care. *Medical Journal of Australia*, 186(4), 181–184.
- Schofield, G. (2002). The significance of a secure base: a psychosocial model of long-term foster care. *Child and Family Social Work*, 7(4), 259–272.
- Schofield, G., Beck, M et E. Ward (2012). Part of the family: Planning for permanence in long-term family foster care. *Children and Youth Services Review*, 34(1), 244-253.
- Schofield, G. (2003). *Part of the Family: Pathways through Foster Care*. London: BAAF.
- Seaberg, J. R. and Harrigan, M. P. (1999) 'Foster Families' Functioning, Experiences and Views: Variations by Race', *Children and Youth Services Review* 21: 31–55.
- Shin, S. Y. (2005). Need for and actual use of mental health service by adolescents in the child welfare system. *Children and Youth Services Review*, 27, 1071–1083.
- Shlonsky, A. R. and Berrick, J. D. (2001) 'Assessing and Promoting Quality in Kin and Nonkin Foster Care', *Social Service Review* 75(1): 60–83.
- Triseliotis, J., Borland, M. and Hill, M. (1998) 'Foster Carers who Cease to Foster', *Adoption and Fostering* 22(2): 54–61.
- Whenan, R., Oxlad, M. et Lushington, K. (2009). Factors associated with foster carer wellbeing, satisfaction and intention to continue providing out-of-home care. *Children and Youth Services Review*, 31, 752–760. doi:10.1016/j.childyouth.2009.02.001.
- Whiting, J., Huber, P. et Koech, A. (2007). Foster parent pre-service training programs: A content analysis of four common curricula. *Relational Child and Youth Care Practice*, 20, 64–72.